

Procès Verbal du conseil municipal
SEANCE DU 30 mars 2016

L'an deux mil seize

*Le trente mars à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PASCAL Hervé (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, ISAMBARD Albert, SACHET Elodie, DRONIOU David, LEMONNIER Jacqueline, PEUCET Auguste, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri, SAINT MLEUX Xavier, GORON Rémy, LEMONNIER Marie-Hélène, CHERBONNEL Ludovic, SIMONOT Sophie, Delphine BERTAUX, GIFFARD Bruno, BOBON Christèle

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : *ORHANT Pauline, DURAND Paul.*

ABSENTS : *MOREL Delphine*

POUVOIR : *DURAND Paul donne pouvoir à Albert ISAMBARD*

Mme Élodie SACHET a été élue secrétaire de séance.

N°01-03-2016 – Avis sur extension Gaec de Bretigneul

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Gaec de Bretigneul (Sens de Bretagne) a fait une demande d'extension d'un élevage bovin laitier auprès des services préfectoraux. Dans le cadre de la procédure de consultation public, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ledit projet.

Lors du débat, monsieur Giffard fait part de son souhait de recevoir les documents permettant d'appréhender le sujet plus en amont du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 3 abstention et 14 voix pour

Emet un avis favorable sur le projet d'extension d'un élevage bovin laitier présenté par le GAEC de BRETIGNEUL domicilié au lieu-dit « La Touche » à Sens-de-Bretagne

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°02-03-2016 – DIA 9 rue du châtelet

Monsieur le Maire informe le conseil d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la parcelle AC n°50 (9 rue du châtelet) d'une superficie de 319m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas préempter à la vente de ces biens.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°03-03-2016 : Opposition traité TAFTA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération proposée par madame Bertaux, 1^{ère} adjointe :

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et de commerce global - *Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits de spécificités aux investisseurs – y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est à dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne.

Considérant que :

- **les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète** ; qu'un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;
- **les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie** ; que la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement, contenant des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de **règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et États (ISDS)** donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des collectivités locales – seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés ;
- **la création de structures et de procédures de gouvernance** ayant pour objectif d' « harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « **Conseil de coopération réglementaire** » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent

des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles ;

- l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des régulations » est utilisé pour promouvoir **une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois**, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;
- les études d'impact économique promues par la Commission européenne promettent au mieux un gain net très faible en terme d'emploi et d'investissement mais que d'autres études prévoient **des pertes très importantes pour les territoires** – jusqu'à moins 130 000 emplois net en France, des pertes nettes en terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'État engendrant une pression supplémentaire sur le financement des collectivités ;
- **les services publics nationaux et locaux** ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;
- **les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique** d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics ;
- **l'impact sur l'agriculture** de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;
- **l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif**, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention et 16 voix pour)

Refuse

- **toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen** en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs.
- **la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME** sans aucune protection et sauvegarde adéquates
- **l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.**

Demande

- **l'arrêt des négociations du traité transatlantique** et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;
- **le rejet de l'accord UE-Canada - CETA**

- **l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens**, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.

Déclare symboliquement la commune de Bazouges-la-Pérouse « Zone Hors TAFTA et hors CETA ».

Charge monsieur le Maire de faire la publicité de cette décision

N°04-03-2016 : Mise en location d'un bien immobilier communal

Monsieur le Maire informe le conseil de son souhait de mettre en location le bâtiment (situé sur la parcelle F 1095) accueillant actuellement les services techniques. En effet, une entreprise a fait part de son intérêt pour ce bâtiment et souhaiterait pouvoir l'utiliser à des fins professionnelles.

Il va de soi que les services techniques seront déménagés dans un autre bâtiment qui sera loué à un particulier si le conseil municipal accepte cette mise en location

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la mise en location du bien immobilier communal mentionné ci-dessus

Fixe le montant de la location à 350€ mensuel

Charge monsieur le Maire de faire procéder aux diagnostics obligatoires, préalable à la location d'un bien immobilier

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°05-03-2016 – annulation de la délibération n°04-04-15 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 27 mai 2015 pour faire des demandes de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et Conseil Régional pour la réparation du vitrail classé de l'Eglise. Suite à demande de la DRAC, le devis a été modifié pour faire préciser la restauration du vitrail classé.

Le Maire demande l'annulation de la première délibération du 27 mai 2015 qui n'est donc plus bonne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'annuler la délibération n°04-04-15 datée du 27 mai 2015

N°06-03-2016 – demande de subvention pour la restauration du vitrail classé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n°04-04-15 a été annulé lors du conseil du 30 mars 2015 par la délibération n°05-03-2016. Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 1070€ HT pour la restauration du vitrail classé

Il présente également le plan de financement lié à ces travaux :

Organisme financeurs	Montant subventionné en € HT	Montant subventionné en pourcentage
DRAC	428.00	40 %

Il précise qu'une demande sera faite auprès du Conseil Régional qui n'a pas encore déterminé les modalités d'attribution pour 2016 de la subvention « investissement » en faveur du patrimoine culturel de Bretagne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de solliciter des subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Régional pour la restauration du vitrail classé de l'église.

Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

N°07-03-2016 – Plan d'aménagement patrimonial – définition des axes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt du Plan d'Aménagement Patrimonial : un document de synthèse qui présente un projet communal global, devant permettre de mieux répondre aux exigences de la chartre de qualité des Petites Cités de Caractère de Bretagne. Il planifie, sur 3 années (2016-2019), les opérations d'aménagements patrimoniaux de la commune, en hiérarchisant 1 à 3 axes de travail.

Il précise que ce plan doit se concevoir comme un projet qualitatif et prioritaire, permettant de contractualiser avec le Conseil Régional de Bretagne l'accompagnement financier relatif aux investissements esthétiques et de mise en valeur au titre des Petites Cités de Caractère de Bretagne.

Un premier plan d'aménagement patrimonial avait déjà été validé le 26 juin 2013 pour les années 2013 à 2015.

Il présente le projet du document de travail. Il propose de valider trois axes prioritaires :

- Axe 1 : requalification de la voirie et de l'espace public ;
- Axe 2 : restaurer le bâti privé et public en périmètre urbain de l'AVAP ;
- Axe 3 : encourager la qualité des devantures et des enseignes commerciales en cœur de cité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Valide les trois axes présentés ci-dessus

Accepte la durée proposée du plan d'aménagement patrimonial sur trois années

Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°08-03-2016 Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour les communes extérieures relative à l'année scolaire 2015-2016 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du coût moyen d'un élève de l'école publique de Bazouges-la-Pérouse calculé à partir du compte administratif 2014. Ce coût s'applique au calcul de la participation des communes de résidence qui ont des élèves scolarisés à l'école publique durant l'année scolaire 2015-2016.

Il se présente comme suit :

Dépenses inscrites au compte administratif 2014 pour le fonctionnement de l'école publique		
référence : Effectifs de l'année scolaire 2014-2015		
	Montant du CA 2014	
	classes maternelles	classes élémentaires
Total des dépenses obligatoires	43 894,00	24 023,00
Effectifs de l'année scolaire 2014-2015	33	55
coût moyen par élève	1 330,12	436,78
effectifs des élèves hors commune 2015-2016	7	5
Participation des communes de Résidence dépenses facultatives par élève	9 310,84	2 183,90
fournitures scolaires	1 032,00	2 806,00
sorties scolaires sans nuitées	612,00	1 020,00
cantine	1 971,00	2 615,00
garderie	1 456,00	693,00
Total des dépenses facultatives SANS TAP	5 071,00	7 134,00
Montant des dépenses facultatives par élève	153,66	129,70

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer la participation à demander aux communes de résidence qui ont des élèves scolarisés à l'école publique de Bazouges-la-Pérouse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** la participation à demander aux communes de résidence dans la mesure où elles ne possèdent pas d'école publique, ainsi qu'il suit :

- Dépenses obligatoires
 - Classes élémentaires : 436,78 €
 - Classes maternelles : 1 330,12 €
- Dépenses à caractère social (facultatives) SANS TAP
 - Classes élémentaires : 129,70 €
 - Classes maternelles : 153,66 €

N°09-03-2016 : Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée pour les communes extérieures ne possédant pas d'école pour l'année scolaire 2015-2016 :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer la participation des communes de résidence qui ne possèdent pas d'école publique, et qui ont des élèves scolarisés à l'école privée de Bazouges-la-Pérouse.

La participation doit être égale pour l'école privée qui possède un contrat d'association :

- soit au coût moyen départemental
 - soit au coût moyen de l'école publique de la commune si celui-ci est inférieur.
- Pour la rentrée 2015, le coût moyen départemental (hors charges à caractère social) est le suivant :
- 369 € en classe élémentaire ;
 - 1 136 € en classe maternelle.

Le coût Moyen par élève de l'école publique calculé à partir du compte administratif 2014 s'établit comme suit sans le calcul des TAP :

- 436,78 € en classe élémentaire ;
- 1 330,12 € en classe maternelle.

La participation à demander aux communes de résidence pour l'année scolaire 2015-2016 devra s'établir comme suit :

- élève de classe élémentaire : 369 €
- élève de classe maternelle : 1 136 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** la participation à demander aux communes de résidence qui ne possèdent pas d'école et ont des élèves scolarisés à l'école privée de Bazouges-la-Pérouse ainsi qu'il suit :

- élèves de classes élémentaires : 369 €
- élèves de classes maternelles : 1 136 €

- La participation des communes concernées se présente comme suit :

Désignation	Classes maternelles	Classes élémentaires	TOTAL
Commune de St Léger			
Nombre d'élèves année scolaire 2015- 2016	0	1	1
Participation	0	369,00	369,00
Commune de La Fontenelle			-
Nombre d'élèves année scolaire 2015- 2016	2	3	5
Participation	2 272,00	1 107,00	3 379,00
Commune de Noyal-sous-Bazouges			
Nombre d'élèves année scolaire 2015- 2016	6	8	14
Participation	6 816,00	2 952,00	9 768,00
Total des participations	9 088,00	4 428,00	13 516,00

-Demande à Monsieur le Maire de signifier également aux communes de résidence le coût moyen par élève des dépenses facultatives sans les TAP qui s'établit comme suit :

- élèves des classes élémentaires : 129,70 € / par élève
- élèves des classes maternelles : 153,66 € / par élève

N°10-03-2016 – Vote du budget primitif zone artisanale 2016 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif zone artisanale 2016.

Montant section de fonctionnement : 109.708,54 €

Montant section d'investissement : 81.681.48 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention et 16 voix pour), le Conseil Municipal :

➤ **Vote le budget primitif zone artisanale 2016, tel que proposé par Monsieur le Maire, au niveau :**

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations,

➤ **Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	109.708.54	109.708,54
Section d'investissement	81.681.48	81.681.48

N°11-03-2016 – Vote du budget primitif 2016 ESPACE TUFFIN :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 ESPACE TUFFIN.

Montant section de fonctionnement : 8.404,00 €

Montant section d'investissement : 169.593.71 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **Vote le budget primitif 2016 espace TUFFIN, tel que proposé par Monsieur le Maire, au niveau :**

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- du chapitre pour la section d'investissement, sans opérations,

➤ **Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8.404,00	8.404,00
Section d'investissement	169.593,71	169.593,71

N°12-03-2016 – vote des taux des taxes 2016 :

Monsieur le Maire

✓ Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières, établi le 14 mars 2016 par Le Trésorier Payeur Général, indiquant les bases d'imposition pour 2016 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant au titre des différentes taxes pour l'année 2016 s'élève à la somme de 40.985 €,

présente le produit global attendu pour 2016 des 3 taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget qui s'établit ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux de référence 2015	Coefficient de variation proportionnelle	Nouveaux taux 2016	Bases d'imposition Prévisionnelles 2016	Produit fiscal attendu 2016
Taxe d'habitation	11,61 %	1,000000	11,61 %	1 482 000 €	172 060 €
Taxe foncière sur le bâti	12,86 %		12,86 %	1 276 000 €	164 094 €
Taxe foncière sur le non bâti	33,72 %		33,72 %	262 500 €	88 515 €
TOTAL					424 669 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour 2016 présenté comme suit :

Type de taxe	Taux votés en 2015
Taxe d'habitation	11,61 %
Taxe foncière sur le bâti	12,86 %
Taxe foncière sur le non bâti	33,72 %

➤ **Fixe à 424 669 € le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2016,**

➤ **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°13-03-2016 – Vote du budget primitif principal 2016 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif principal 2016.

Montant section de fonctionnement : 1.465.660,25 €

Montant section d'investissement : 1.839.649,63 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **Vote le budget primitif principal 2016, tel que proposé par Monsieur le Maire, au niveau :**

- du chapitre pour la section de fonctionnement,
- du chapitre pour la section d'investissement, avec des opérations,

➤ **Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1.465.660,25	1.465.660,25
Section d'investissement	1.839.649,63	1.839.649,63

N°14-03-2016 : Modification d'autorisation de programme pluriannuel sur budget principal :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'étude PLU est en cours. Une autorisation de programme a été ouverte sur 2 ans sur le budget principal, délibération n°15 du 8 avril 2015 pour un montant total de 50.000 €. Les crédits consommés sur 2015 ont été de 3.418,97 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter l'autorisation de programme élaboration du PLU d'un montant de 1418,97 € en 2016 soit un total de 51 418,97 € s'expliquant par une augmentation éventuelle des réunions du PLU. Il précise que l'autorisation de programme devrait se terminer comme prévu en 2016.

N°de l'AP/CP	Intitulé	Montant de l'AP en 2015	Révision de l'AP en 2016	Total cumulé délibérations de l'AP	Crédits de paiement 2016
201501	Elaboration PLU	50 000 €	1 418,97 €	51 418,97 €	48 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier l'autorisation de programme comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°15-03-2016 : Travaux voirie 2016 avec Antrain Communauté :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de voirie rédigée par Antrain Communauté. Celle-ci mentionne 8 chantiers pour un montant total de 35 397 € HT.

Il précise que si des programmes de voirie supplémentaires sont prévus au cours de l'année, ceux-ci seront intégrés dans un avenant à la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention de mandat et tout document se rapportant à cette affaire.

N°16-03-2016 : attribution de subventions aux associations :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 mars, le conseil municipal a souhaité fixer à 58 000 € le montant total des subventions. Par ailleurs, le conseil municipal lors du vote du budget a conservé ce montant de subvention à répartir suivant les demandes reçues ou à recevoir.

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions attribuées l'an passé et présente les propositions faites par le groupe de travail ayant étudié les demandes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Attribue les subventions suivantes

Asso	Montant 2016
AMICALE LAIQUE (Asso des parents de l'école publique)	1000
BAZOUGYM	450
CATM	380
COMITE DES FETES	2000
UNION CYCLISTE BAZOUGEAISE	600
USB BADMINTON	600
Rire du Roseau	500
La Course des Sabotiers	600
OCCE Bazouges 17€ par élève : 88*17	84 ENFANTS = 1428€
Truite tamoutaise	200
Rando Bazouges	600
Ligue contre le cancer	50
Angèle Vannier	1300
Total voté avec provision en plus pour demandes supplémentaires	58 000€

Précise qu'un montant de 58.000 € a été voté au budget primitif principal que les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657481 de l'exercice en cours

Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

N°17-03-2016 : vente du garage du presbytère :

Monsieur le Maire rappelle que le presbytère est en cours de vente, conformément à la délibération n°10-07-2015 en date du 09 septembre 2015.

Les acquéreurs du presbytère ont fait part de leur souhait d'acquérir un des garages situé à proximité de ce presbytère, dont la commune est propriétaire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de mettre en vente ce garage situé sur la parcelle AB n°379

Monsieur ISAMBARD quitte la salle avant le vote de la délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de mettre en vente un des garages situés sur la parcelle cadastré AB n°379

Fixe le tarif de cette vente à 7500€

Précise que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Questions diverses :

A l'occasion du vote de la délibération n°01-03-2016, monsieur Giffard fait part de son souhait de recevoir, au vu de la quantité de document à lire, de recevoir les dossiers d'enquête publique au moins une semaine avant la séance du conseil municipal.

Concernant le projet communautaire de salle de sport sur la commune, monsieur le Maire informe le conseil que l'avant-projet sommaire (APS) a été validé par la communauté de communes.

La secrétaire de séance,
E.SACHET